

La VAE



« Toute personne ayant exercé une activité professionnelle ou bénévole peut, sous conditions, bénéficier de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Son expérience lui permet d'obtenir une certification favorisant l'évolution de carrière. »



La Validation des Acquis de l'Expérience :

→ En bref

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'une durée minimale de 1 an d'expérience, en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

La VAE est un atout majeur pour une entreprise qui souhaite reconnaître l'expérience de ses salariés. L'accès à la qualification, quant à elle, est une source de motivation pour évoluer et, ou se réorienter.

Les accords de branche impulsent l'évolution des métiers et qualifications.

Faites de la VAE, un outil phare de la politique de gestion de votre capital humain!

Liens utiles :

<http://www.vae.gouv.fr/>

<http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/accueilletoile/evoluer/vae>

→ Quelle plus-value pour vous ?

- La VAE répond pleinement aux enjeux liés à la gestion des emplois et des compétences. C'est un outil source de motivation au service de vos équipes et de votre entreprise. Elle vise à :
- Identifier l'ensemble des compétences de vos salariés
- Valoriser le savoir-faire de vos collaborateurs et améliorer votre compétitivité
- Favoriser la promotion interne
- Adapter les formations aux besoins de chacun
- Anticiper et gérer les mobilités internes ou externes et les départs en retraite